

**Motion du 12 novembre 2014 de MM. Eric Bertinat, Roland Crot, Denis Menoud, Pascal Altenbach, Marc-André Rudaz, Jean-Philippe Haas, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Claude Jeanneret: «Pour un nouveau bassin olympique à Genève».**

(renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal  
lors de la séance du 28 septembre 2015)

*PROJET DE MOTION*

Considérant le fait que:

- sur les dix-huit bassins publics du canton, la Ville de Genève est propriétaire de cinq bassins seulement (Contamines, Liotard, Pâquis-Centre, Varembeé et les Vernets);
- sur ses cinq bassins, la Ville de Genève ne met à disposition des nageurs amateurs que les piscines des Vernets et de Varembeé;
- les centres sportifs des Vernets et de Varembeé sont les plus fréquentés;
- les Genevois sont plutôt sportifs, puisque quatre Genevois sur cinq pratiquent un sport, une à deux fois par semaine pour les deux tiers d'entre eux;
- la natation est le deuxième sport le plus pratiqué en ville de Genève après le football, selon une récente étude des besoins et pratiques sportives du 9 janvier 2014 diligentée par le Service des sports;
- la piscine des Vernets est tellement saturée (400 000 entrées en 2013, soit 1200 clients par jour), que la masse critique est dépassée (voir la *Tribune de Genève* du 24 octobre 2014), rendant la pratique de la natation impossible dans de bonnes conditions;
- sur l'exercice 2014, les entrées enregistrées aux Vernets et à Varembeé dépassent déjà le demi-million;
- le bassin de Varembeé n'est pas un bassin olympique, contrairement au grand bassin des Vernets;
- une nouvelle piscine olympique en ville de Genève est absolument nécessaire et répond indéniablement aux besoins des Genevois;
- le bassin olympique de Genève-Plage, situé sur la commune de Cologny, est un bassin ouvert accessible seulement de mai à septembre;
- les investissements prévus pour la culture sont massifs alors que le sport est laissé pour compte;
- en 2013, le domaine des sports ne représentait que 4% des charges de la Ville de Genève, contre 27% pour la culture et les loisirs;
- M. le conseiller administratif Sami Kanaan a lui-même déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 28 avril 2014, qu'il s'était engagé à multiplier les sources de financement,

par le développement de partenariats publics-privés, qui sont d'ailleurs prévus par l'article 8 de la loi sur le sport;

- 60% des utilisateurs de la piscine des Vernets et de Varembeé proviennent d'autres communes, voire de régions voisines dont Genève est le pôle d'attraction (*Tribune de Genève*, 28 avril 2014);
- l'article 17, alinéa 1, de la loi sur le sport stipule que le Canton peut soutenir la réalisation d'infrastructures sportives de niveau cantonal, régional et national;
- l'Association des communes genevoises a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes, ainsi que d'étudier et traiter tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux (article 60A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes);
- le Fonds intercommunal a d'ailleurs pour but de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant également aux habitants d'autres communes (article 27, alinéa 1, lettre a), de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité [LRPFI], et article 1, lettre a), des Statuts du Fonds intercommunal [StFI]), ainsi que des prestations incombant à l'ensemble des communes (article 27, alinéa 1, lettre b), de la LRPFI, et article 1, lettre b) du StFI),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin que ceux-ci participent au financement de l'implantation d'une nouvelle piscine olympique sur le territoire de la ville de Genève.